

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 21

Présents : ..... 14

Votants : ..... 20



L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

**Etaient présents**

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,  
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,  
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,  
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

**Absents représentés :**

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée  
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,  
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER  
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ  
Guillaume

**Absent :**

MARECHAU Eloïse

**Secrétaire de séance :** ENGELRIC-BERRUET Denyse

**Délibération n° 2021 48 – CONVENTION D'UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS DE LA  
SALLE SERGE SILVA**

Une convention existe depuis 2018 pour l'utilisation de la salle Serge Silva. Cette salle n'est utilisée  
que pour certaines associations :

- Ecole de musique
- Club des retraités
- Chorale Popakatepelte
- Famille Rurale

Une nouvelle association souhaite être autorisée à l'utiliser, « Le jeu ne meurt jamais ». C'est  
pourquoi la nouvelle convention est proposée au conseil municipal.

La convention a été présentée en annexe de la fiche de synthèse.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1**

**D'APPROUVE** la convention telle qu'elle est présentée.

**Article 2**

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en application auprès des associations concernées.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 07/07/2022

Le Maire,

  


Aymeric PÉPION

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>